

LES CONCOURS ITRF

SESSION 2019

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 – DEFINITION ET ARCHITECTURE DES CONCOURS ITRF

CHAPITRE 2 – LES CONDITIONS DE RECEVABILITE

CHAPITRE 3 – LA PREPARATION DU DOSSIER ET L'INSCRIPTION

CHAPITRE 4 – LE TEMPS DES ÉPREUVES

CHAPITRE 5 – LE JURY

CHAPITRE 6 – L'AFFECTATION DES LAUREATS

CHAPITRE 7 – QUELQUES (PETITS) CONSEILS

CHAPITRE 8 – LE PLAN DE FORMATION DE PARIS DIDEROT

CHAPITRE I – DEFINITION ET ARCHITECTURE DES CONCOURS ITRF

Les concours administratifs

Sauf dérogation prévue par la loi, les fonctionnaires sont **en principe** recrutés par concours.

Il existe des concours pour tous les niveaux d'étude, donnant accès à l'une des trois catégories de la fonction publique : **A, B ou C**.

Certains concours (externes ou internes) permettent d'accéder **directement à un corps et à un grade** ; d'autres donnent accès à une **école** administrative (IRA, magistrature...)

Ce mode de recrutement est jugé le plus apte à garantir à tous les citoyens une égalité d'accès à la fonction publique :

- il doit assurer aux candidats **l'égalité de traitement**,
- il est ouvert sur **dossier ou épreuves**,
- le **nombre de postes offerts est prédéterminé**,
- il se fonde sur les principes « **O.T.M.** » (ouvert, transparent et basé sur le mérite).

Les Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation (ITRF) au sein de la fonction publique

En France, la **fonction publique** est composée de trois versants (État, territoriale et hospitalière), qui ensemble, emploient 5,7 millions d'agents.

Fonction publique d'État (FPE) / éducation nationale, enseignement supérieur : Les personnels des filières administratives, technique, sociale, de santé et des bibliothèques (B.I.A.T.S.S.) sont un peu plus 133 000.

Parmi les filières de la FPE : La filière administrative représente 46% de cet effectif. La filière **ITRF** arrive en deuxième position avec 39%, suivie des filières médico-sociale, bibliothèque et ouvrière avec respectivement 9%, 5% et 1%.

ITRF : dans les universités, mais pas que...

Les personnels ITRF exercent leurs fonctions dans :

- Les établissements d'enseignement supérieur (universités, instituts nationaux polytechniques, écoles d'ingénieurs) et les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les grands établissements (Collège de France, Institut de France, CNAM, Muséum national d'histoire naturelle...);
- Des établissements sous tutelle d'un ou plusieurs ministères (Universcience...);
- Les rectorats d'académie ;
- Les collèges et lycées ;
- Le CNOUS, les CROUS.

La cartographie des emplois ITRF

Les personnels ITRF peuvent travailler, entre autres, dans le domaine scientifique, l'informatique, la documentation, la communication, la logistique, la restauration, l'administration, etc. Soit 242 métiers cartographiés

REFERENS = REFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'ENseignement Supérieur.

C'est la cartographie des métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur

REFERENS : l'arborescence à 3 niveaux

- (1) D'abord la Branche d'Activité Professionnelle (**BAP**). Niveau supérieur de l'arborescence, elle regroupe tous les emplois-types qui contribuent au développement du même secteur professionnel.
- (2) Ensuite la Famille d'Activité Professionnelle (**FAP**) : les FAP regroupent les professions qui font appel à des compétences communes sur la base de « gestes professionnels » proches.
- (3) Enfin l'emploi-type (**ET**) : il regroupe des postes de travail aux activités suffisamment proches pour exiger des compétences identiques ou voisines, quels que soient l'environnement de travail et les modalités d'exercice spécifiques.

C'est au niveau de l'ET, par grade et par nature (externe ou interne) que sont ouverts les concours et recrutements sans concours.

REFERENS : les 8 BAP

BAP	Intitulé REFERENS III
A	Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement
B	Sciences chimiques et Sciences des matériaux
C	Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique
D	Sciences Humaines et Sociales
E	Informatique, Statistiques et Calcul scientifique
F	Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs
G	Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention
J	Gestion et Pilotage

REFERENS : une BAP en détail

BAP E « Informatique, Statistiques et Calcul scientifique »

FAP	Ingénierie des systèmes d'information		Ingénierie technique et de production		Ingénierie logicielle	Statistiques	Calcul scientifique
IR	Chef-fe de projet ou expert-e en ingénierie des systèmes d'information E1A41		Chef-fe de projet ou Expert-e en infrastructures E1B42		Chef-fe de projet ou Expert-e en Ingénierie logicielle E1C43	Expert-e en information statistique E1D44	Expert-e en calcul scientifique E1E45
IE	Administrateur-trice des systèmes d'information E2A41	Responsable assistance support E2A42	Administrateur-trice systèmes et réseaux E2B43	Administrateur-trice de bases de données /Intégrateur-trice d'applications E2B44	Ingénieur-e en ingénierie logicielle E2C45	Ingénieur-e statisticien-ne E2D46	Ingénieur-e en calcul scientifique E2E47
AI	Gestionnaire d'application / assistance support E3A41		Gestionnaire d'infrastructures E3B42		Assistant-e en ingénierie logicielle E3C43	Assistant-e statisticien-ne E3D44	
T	Technicien-ne d'exploitation, d'assistance et de traitement de l'information E4X41						
ATRF	Opérateur-trice d'exploitation et de maintenance informatique E5XP2						

5 FAP et 18 ET

En résumé...

Un (type de) concours, c'est donc **la somme** de :

BAP

+

EMPLOI-TYPE

+

GRADE

+

NATURE

Quelques chiffres pour clore ce chapitre

ANNÉE	INSCRIPTIONS
2018	52 572
2017	62 701
2016	73 965
2015	74 939
2014	65 704
2013	69 642

Recrutements ITRF 2017	
Nombre total de concours	1836
Nombre d'emplois	2785
Nombre de préinscrits	60683
Nombre d'inscrits	39809
Déperdition inscrits/préinscrits	34,40%
Nombre de recevables	39561
Nombre de présents à l'admissibilité	34035
Nombre d'admissibles	13035
Taux de réussite (admissibles/inscrits)	32,74%
Nombre de présents à l'admission	7611
Nombre d'admis sur LP	2354
Taux de réussite (admis LP/inscrits)	5,91%
Nombre d'admis LC	1201

CHAPITRE 2 – CONDITIONS DE RECEVABILITE

Il s'agit des conditions à remplir pour qu'un dossier de candidature soit recevable.

Des conditions communes + des conditions qui dépendent de la nature du concours.

Pour tous les recrutements

Au 1^{er} jour des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite ou étude des dossiers), il faut :

- a) Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen (**sauf catégorie A**).
- b) Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- c) Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- d) Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction (vérification a posteriori).

Pas de conditions liées au « statut » : peu importe si le candidat est titulaire ou contractuel.

Concours externes : le diplôme

Diplômes requis pour l'inscription aux concours I.T.R.F externes		
Concours	Diplôme requis	Demande d'équivalence possible au titre :
Ingénieur de recherche (IGR)	Doctorat, doctorat d'Etat, professeur agrégé des lycées, archiviste paléographe, docteur ingénieur, docteur de troisième cycle, diplôme d'ingénieur délivré par une école nationale supérieure ou par une université, diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'Etat ou des établissements assimilés.	Du diplôme (diplôme délivré par un établissement public ou privé ; titre universitaire étranger) De la qualification professionnelle
Ingénieur d'étude (IGE)	Diplômes classés au niveau II (Licence 3 ou supérieur)	De la qualification professionnelle uniquement
Assistant ingénieur (ASI) Technicien de de classe supérieur (TECH CS)	Diplômes classés au niveau III (BTS, DUT, Licence 2 ou supérieur)	
Technicien de classe normale (TECH CN)	Diplômes classés de niveau IV (Baccalauréat général, technologique ou professionnel...)	
Adjoint technique principale (ADT P)	Diplômes classés au niveau V (CAP ou BEP)	

Vérifier le niveau d'un diplôme :
<http://www.Rncp.Cncp.Gouv.Fr>

Recrutement direct cat C. : **pas** de condition de diplôme

Concours externes - absence de diplôme / exceptions

Les **pères et mères de famille d'au moins trois enfants** sont dispensés de la condition de diplôme.

⇒ fournir avec le dossier de concours toute pièce justificative prouvant que l'on assume réellement la charge des trois enfants : document relatif à la situation fiscale du couple, attestation de versement d'allocations familiales, décision de justice...

Idem pour les **sportifs de haut niveau** figurant sur une liste fixée chaque année par le ministère en charge des sports.

Concours externes - diplôme étranger

Le candidat qui possède un diplôme étranger doit fournir une **attestation de niveau d'études**.

Cette attestation de comparabilité est délivrée uniquement par le centre **ENIC-NARIC** :

<http://www.ciep.fr/enic-naric-page/reconnaissance-diplome-etranger-documents-delivres>

Il s'agit d'**évaluer** le diplôme soumis par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications.

Les diplômes non rédigés en français devront être accompagnés d'une **traduction** effectuée par un traducteur assermenté (liste des traducteurs assermentés disponible auprès des services culturels des ambassades à Paris, des préfectures, des tribunaux, des mairies).

Procédure **longue**.

IGR uniquement : demande d'équivalence au titre du diplôme à compléter impérativement (cumulable avec l'équivalence au titre de la qualification professionnelle).

Concours externes - demande d'équivalence (qualif. pro.)

Les candidats ne remplissant pas les conditions de diplôme peuvent remplir un **dossier de demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle**. Le candidat doit avoir exercé une activité professionnelle salariée ou non salariée **dans la même catégorie** socioprofessionnelle que celle à laquelle il veut accéder par concours.

Le dossier d'équivalence est à fournir en **2 exemplaires en même temps** que le dossier de concours. Il **comportera** :

- **des pièces administratives** (photocopie des contrats de travail, certificats de travail établis par l'employeur, rapport du supérieur hiérarchique précisant la nature, la durée et catégorie d'emploi des fonctions exercées)
- un **descriptif détaillé** du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.

Le dossier sera examiné par la **commission d'équivalence** ad hoc **si** le candidat est admissible.

L'équivalence accordée sera valide pour un corps : **pérennité** pour un même corps (corps-grade pour les techniciens) toutes BAP confondues.

Concours internes : 2 conditions cumulatives

(1) Une ancienneté requise au 1er janvier de l'année du concours :

- IGR : être de catégorie A (ou de même niveau) et justifier de **7** ans de services publics en catégorie A (ou de même niveau)
- IGE : **5** ans de services publics
- ASI : **4** ans de services publics
- TCS : **4** ans de services publics
- TCN : **4** ans de services publics
- ADTP 2C : **1** an de services publics

(2) Au 1^{er} jour des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite ou étude des dossiers), le candidat doit être en activité, en détachement, en congé parental ou en cours d'accomplissement du service national.

Concours internes : 2 conditions cumulatives

Contrat à temps incomplet, contrat au sein d'un EPIC (établissement à caractère industriel et commercial), contrat d'apprentissage, période de congé de longue durée, services accomplis en qualité d'élève fonctionnaire stagiaire ... **Chaque cas est particulier.**

En cas de doute, n'hésitez pas à interroger le Bureau des concours.

CHAPITRE 3 – LA PREPARATION DU DOSSIER ET L'INSCRIPTION

Calendrier ITRF 2019

Début des inscriptions Internet : 2 avril | 2H00, heure de Paris

Fin des inscriptions Internet : 30 avril | 2H00, heure de Paris

**Date limite de dépôt ou de renvoi des dossiers de candidature :
30 avril minuit, le cachet de la Poste faisant foi**

<https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/menuaccueil.do>

2 étapes obligatoires

(1) D'abord, s'inscrire **sur le site internet Webitrif**

(2) Ensuite, imprimer et renvoyer le **dossier papier au centre organisateur** * du concours / du recrutement

* Centres organisateurs, les établissements pilotent le recrutement pour d'autres établissements (au niveau national, ou bien au niveau académique). La répartition des concours par centres : compétence ministérielle.

Centres affectataires, les établissements organisent la phase d'admission des concours de catégorie A et les recrutements sans concours (PACTE, BOE, recrutements directs).

Dossier d'inscription : quelques conseils

- Lors de l'inscription, **téléchargez** votre dossier d'inscription pour pouvoir le compléter et le réimprimer à volonté.
- N'utilisez surtout **pas celui de l'année précédente** (les maquettes changent !)
- Sur la première page du dossier sont indiqués un numéro de candidat et un code : **conservez précieusement ces références** (indispensables pour se rendre sur le suivi de candidature, où l'on suivra l'avancement du dossier, dates des épreuves, résultats...)
- Présentez le dossier **dans l'ordre demandé**.
- **Suivez la check-list ad hoc** : « pas plus, pas moins ».
- **N'oubliez pas de signer** les pages quand cela est demandé.
- **Faites une copie** de votre dossier avant de l'envoyer au centre organisateur.
- Envoyez le tout en **recommandé**.

Dossier d'inscription – documents R.H.

Dans le dossier de candidature figurent plusieurs pages qui concernent la Direction des Ressources Humaines :

- (1) La page « **état des services publics** » doit être remplie par votre gestionnaire R.H.
- (2) Un récapitulatif des formations suivies peut vous être fourni par le bureau de la formation des personnels (une copie envoyée par mail suffit).

N'attendez pas le dernier jour pour solliciter vos interlocuteurs R.H.

Dossier d'inscription – catégorie A uniquement

La deuxième page du dossier rappelle les affectataires ayant ouvert un poste au concours, et indique ceux qui ont choisis (cochés) par le candidat.

Il faut **signer** ce document.

Il n'est **plus possible de modifier le choix d'affectataires après** la date de clôture des inscriptions.

Si vous avez coché un établissement, êtes déclaré admissible mais décidez in fine de ne pas vous rendre à l'oral de cet établissement, **merci de le prévenir**.

CHAPITRE 4 – LES ÉPREUVES

Catégorie C

Un seul corps (Adjoint Technique) mais deux niveaux de recrutement :

- **Adjoint technique principal (C2) : via concours,**
- **Adjoint technique (C1) : via recrutement direct externe**

Recrutement direct externe des ATRF CI

Recrutement totalement déconcentré

Chaque établissement fixe son calendrier (en pratique, le calendrier est souvent calqué sur celui des concours)

Des jurys locaux

Composition des dossiers : laissée libre à chaque établissement. En tout état de cause, ils devront comporter un CV et une lettre de candidature.

Admissibilité : étude des dossiers par le jury

Admission : oral de 15 à 20 mn (dont 5 mn de présentation en principe).

Catégorie C – concours externe ADTP

Admissibilité :

Une épreuve écrite de 2h00 (coefficient 3), « *traitement de questions et résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi-type* ».

Admission :

En l'état actuel de la réglementation, les concours externes de catégories B et C comportent deux épreuves d'admission : une épreuve professionnelle et une épreuve orale (à la différence des concours externes de catégorie A qui ne comportent qu'une unique épreuve orale). Une simplification des épreuves des concours ITRF externes de catégories B et C doit intervenir dès la session 2019 ; une modification de l'arrêté du 28 décembre 2011 est prévue.

Catégorie C – concours externe ADTP

PHASE D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE 2^{ème} CLASSE

Avant simplification			Après simplification		
1ère épreuve : Epreuve professionnelle	Durée	Coefficient	Epreuve unique : Entretien individuel avec le jury	Durée	Coefficient
<p>A. Travail pratique relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi ou aux emplois à pourvoir et réalisé en présence du jury qui peut être amené à poser des questions aux candidats pendant l'exécution dudit travail</p> <p>OU</p> <p>B. Traitement de questions et résolutions de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir</p>	2 heures maximum	Coefficient 4	<p>Entretien individuel avec le jury qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle. Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Le jury peut prévoir que cette épreuve comporte, en plus de l'audition, la réalisation préalable en sa présence d'un travail ou exercice pratique réalisé concomitamment par les candidats le jour de leur audition. Dans ce cas, la durée totale de l'épreuve ne peut excéder deux heures, y compris le temps consacré à la préparation et à la réalisation dudit travail ou exercice.</p>	De 20 minutes (si pas de travail ou d'exercice pratique) à 2 heures maximum	Coefficient 5
<p>2^{ème} épreuve : Entretien individuel avec le jury</p> <p>Cette épreuve doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et l'aptitude du candidat à exercer les fonctions postulées</p>	20 minutes dont 5 minutes max d'exposé	Coefficient 3			
<p>DEUX EPREUVES D'ADMISSION - DEUX NOTES DISTINCTES</p>			<p>UNE EPREUVE UNIQUE</p> <p>Un entretien oral d'une durée fixe de 20 minutes éventuellement précédé d'un travail ou exercice pratique à la demande du jury d'une durée maximale d'1h35.</p>		

Durée maximale totale de l'épreuve : 2h00 dont 20 minutes consacrées à l'entretien.

Durée maximale du travail ou de l'exercice pratique : 1h40

Catégorie C – concours interne ADTP

Admissibilité : étude du dossier par le jury (coef. 2).

Le jury examinera tout le dossier, et plus particulièrement la page intitulée « **annexe à l'état des services publics** » qui est à destination du jury. Il s'agit de décrire (en rédigeant ou non) les fonctions exercées, les activités et compétences développées.

Les maquettes des dossiers 2017 ne sont pas encore disponibles.

Admission : une épreuve orale de 20 mn, dont 5 mn d'exposé du candidat (coefficient 3), à partir d'un CV et d'une LM renseignés en ligne sur le site du ministère.

Catégorie B

Il n'y a qu'un seul corps en catégorie B, mais deux niveaux de recrutement par concours :

- Techniciens de recherche et de formation - Classe supérieure (rare)
- Techniciens de recherche et de formation - Classe normale

Organisation :

Concours académique => chaque année l'organisation de ces concours est redistribuée à un **centre organisateur unique** par académie, ou par groupe d'académies (IDF pour Paris / Créteil / Versailles)

NB : si l'organisation est pluri-académique, on ne peut se postuler que sur l'un des académies concernées.

Catégorie B – concours externe

Admissibilité :

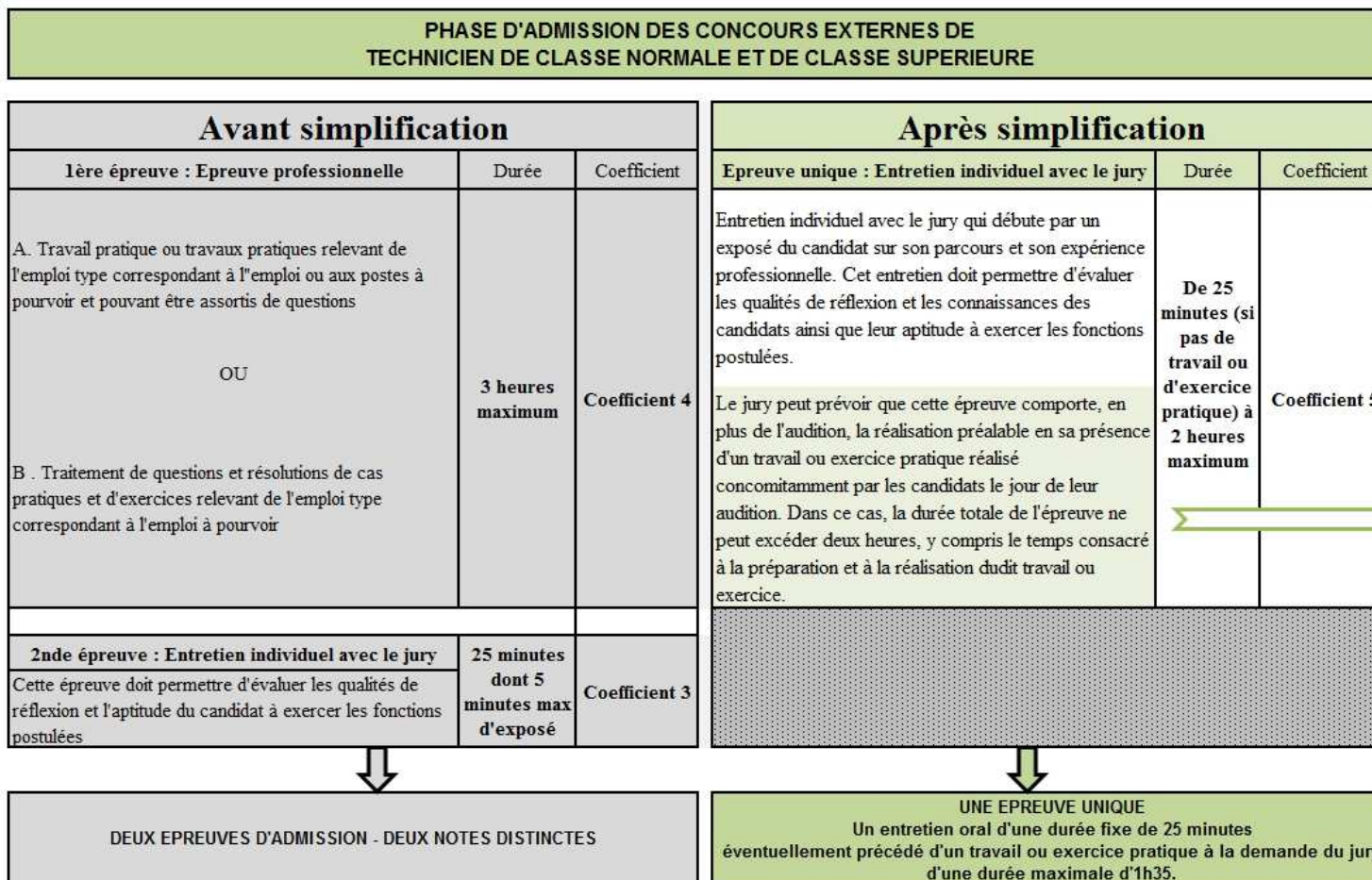
Epreuve écrite de 3h00 (coefficient 3)

- TCN : traitement de questions et résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi-type
- TCS : idem TCN *ou* rédaction d'une note à partir d'un dossier technique.

Admission :

En l'état actuel de la réglementation, les concours externes de catégories B et C comportent deux épreuves d'admission : une épreuve professionnelle et une épreuve orale (à la différence des concours externes de catégorie A qui ne comportent qu'une unique épreuve orale). Une simplification des épreuves des concours ITRF externes de catégories B et C doit intervenir dès la session 2019 ; une modification de l'arrêté du 28 décembre 2011 est prévue.

Catégorie B – concours externe



Durée maximale totale de l'épreuve : 2h00 dont 25 minutes consacrées à l'entretien.

Durée maximale du travail ou de l'exercice pratique : 1h35

Catégorie B – concours interne

Admissibilité : étude de la partie pédagogique du dossier par le jury (coef. 2) : **rapport d'activité, organigrammes, titres et travaux.**

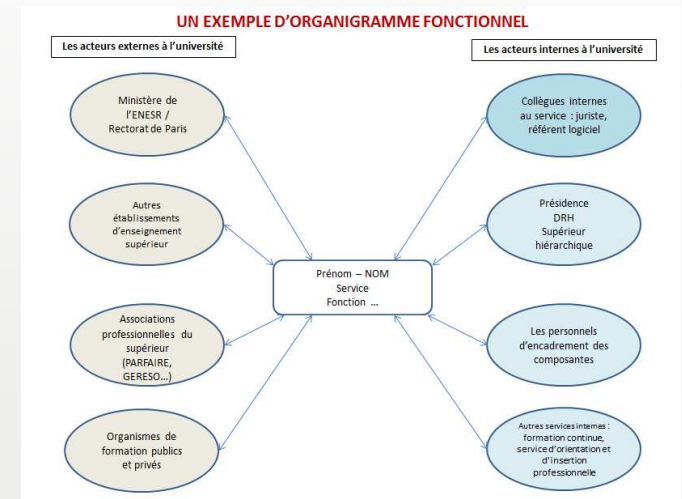
Admission : une épreuve orale de 25 mn dont 5 mn d'exposé (coef. 4), à partir d'un CV et d'une LM renseignés en ligne sur le site du ministère.

Le dossier pédagogique

Rapport d'activité (2 pages maximum) : document synthétique présentant les activités, compétences, le niveau de qualification d'un candidat, faisant ressortir son adéquation avec l'emploi-type.

Titre et travaux : formations, rapports techniques, plaquettes de communication, publication (des documents « d'envergure » sont attendus, pas des productions « du quotidien »).

Organigrammes : structurel (conseillé : celui de l'établissement + celui de la structure d'affectation) / **fonctionnel** (schéma illustrant les relations de l'agent avec ses collègues, ses partenaires extérieurs).



Catégorie A

3 corps et 5 niveaux de recrutement :

ASI

IGE

IGR 2C / IGR 1C / IGR HC

Organisation :

Les concours de catégorie A sont des concours nationaux à phase d'admission locale.

Catégorie A – deux phases distinctes

Les concours ITRF de catégorie A comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission bien distinctes.

- (1) Le jury d'admissibilité national** établit la liste national des candidats admissibles en se référant à l'emploi-type.
- (2) Un jury d'admission local** établit au niveau de chaque établissement qui a ouvert un poste la liste des candidats admis (liste principale, liste complémentaire), au regard du. des descriptif.s de fonctions publié.s (i.e. les fiches de postes) => *autant de phases d'admission que d'affectataires.*

Catégorie A – concours externe

Admissibilité :

corps	épreuve	durée	coef.
IGR IGE	étude du dossier pédagogique		4
ASI	rédaction d'une note à partir d'un dossier technique ou traitement de questions <u>et</u> résolution de cas pratiques <u>et</u> d'exercices sur l'emploi-type	3 h	4

Le dossier pédagogique (IGR, IGE) :

« **Activités professionnelles** » (2 pages au maximum). C'est un document écrit qui doit permettre au jury d'appréhender le profil professionnel et le niveau de compétence du/de la candidat.e, mais aussi son adéquation avec l'emploi-type. Ce document n'a pas à être visé.

« **Titre et travaux** » : formations, rapports techniques, plaquettes de communication, publication (documents « d'envergure », pas des productions « du quotidien »).

Organigrammes : structurel (celui de l'établissement + celui de la structure d'affectation) / fonctionnel (schéma illustrant les relations de l'agent avec ses collègues, ses partenaires extérieurs).

Catégorie A – concours externe

Admission :

Auditions au sein de chaque établissement affectataire, à partir d'un CV et d'une LM à saisir en ligne (les jurys d'admission n'auront accès qu'à cela).

corps	épreuve / durée	coef.
IGR	entretien 45 min. dont exposé 10 min max	5
IGE	entretien 30 min. dont exposé 5 min max	5
ASI	entretien 30 min. dont exposé 5 min max + le jury peut prévoir l'exécution d'un T.P. en sa présence. La durée totale de l'épreuve ne pourra alors excéder 2h00, (y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution du T.P.)	5

Catégorie A – concours interne

Admissibilité :

corps	épreuve	coef.
ASI / IGR / IGE	étude du dossier pédagogique (rapport d'activité signé par le N+1, titres et travaux, organigrammes)	2

Admission :

Auditions au sein de chaque établissement affectataire, à partir d'un CV et d'une LM à saisir en ligne (les jurys d'admission n'auront accès qu'à cela).

corps	épreuve / durée	coef.
IGR	entretien 45 min. dont exposé 10 min max	4
IGE	entretien 30 min. dont exposé 5 min max	4
ASI	entretien 30 min. dont exposé 5 min max	4

Les notes

Les notes ne sont **communiquées** individuellement aux candidats **qu'après proclamation des résultats et liquidation du concours** (toutes les phases d'admission des concours de même type terminées).

Elles sont consultables sur **internet** (via le « suivi détaillé des candidatures »)

Seul le centre organisateur est habilité à communiquer les notes aux candidats.

CHAPITRE 5 – LE JURY

Concours de catégorie A : deux jurys distincts

- Un jury **d'admissibilité national**, nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il évalue les candidats à partir des compétences requises pour occuper l'emploi-type (REFERENS)
- Un jury **d'admission local**, nommé par le recteur d'académie affectataire ou le président / directeur / responsable de l'établissement affectataire. Il évalue les candidats admissibles à partir des compétences requises pour occuper le poste mis au concours (fiche de poste / CV et lettre de motivation ou dossier RAEP)

Concours de catégories B et C : jury unique

Un seul jury d'admissibilité et d'admission nommé par le recteur d'académie ou le président / directeur / responsable de l'établissement chargé de l'organisation du concours.

Composition des jurys et publicité

Des règles de composition strictes (respect du rang hiérarchique, parité homme/femme, présence d'experts...)

Principes fondamentaux : discrétion et confidentialité, égalité de traitement des candidats, égalité dans le déroulement des épreuves, respect des textes réglementaires, souveraineté du jury

Rapport du jury : non obligatoire pour les concours ITRF

La composition du jury est affichée au plus tard le matin de la première épreuve, et pendant toute la durée des épreuves et jusqu'à la proclamation des résultats (sur les lieux de l'épreuve, sur le site internet de l'organisateur)

CHAPITRE 6 – L’AFFECTATION DES LAUREATS

Catégories B et C

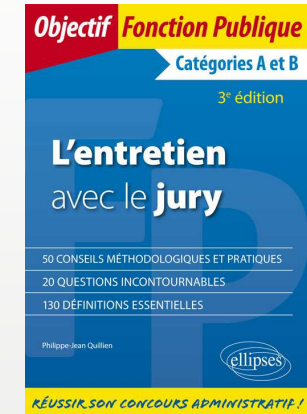
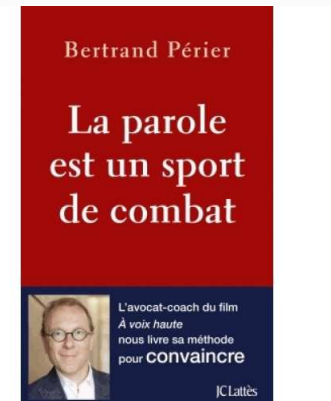
- 1) Au moment de la phase d'admission, les candidats classent à titre **indicatif** leurs vœux d'affectation par ordre de préférence.
- 2) Le Rectorat (C) / Le Centre organisateur (B) affecte les lauréats **dans l'ordre du classement (LP, puis LC s'il y a lieu)**, en concertation avec les établissements affectataires. Il adresse les avis d'affectation aux lauréats.
- 3) Les lauréats disposent de **8 jours** pour accepter ou refuser leur affectation en retournant le coupon réponse.
- 4) Après une dernière vérification du dossier et réception du certificat médical d'aptitude, le Rectorat (C) / le Ministère (B) nommera cette année les lauréats au **1^{er} septembre 2019 (catégorie C, catégorie B)**.

Catégorie A

- 1) vous devrez d'abord saisir et valider vos vœux d'affectation via l'application **LAUREAT-IT** (dates non confirmées). Attention, tout lauréat qui ne saisit pas de vœux est réputé avoir renoncé au bénéfice de son inscription sur la liste d'admission.
- 2) vous devrez ensuite consulter les résultats des affectations sur l'application **RESULT-IT**. Depuis cette application, vous devrez imprimer votre avis d'affectation et le retourner impérativement au Ministère.
- 3) après une dernière vérification du dossier et réception du certificat médical d'aptitude, le Ministère nommera les lauréats au **1^{er} décembre 2019**.

CHAPITRE 7 – QUELQUES CONSEILS

Lectures



Sites Internet

REFERENS : <http://referens.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens/>

Annales concours ITRF : <http://concours.univ-lyon1.fr/annales-des-concours/>

Rapports des jurys : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23350/rapports-de-jury-des-examens-professionnels-i.t.r.f.html>

Banque de données juridiques de la Fonction Publique : <http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/>

Grands dossiers du MESRI : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25092/strategie-et-organisation.html>

News Tank : <https://education.newstank.fr/fr/tour/news>

Université de Paris : <https://universiteparis2019.fr/>

Amue : <http://www.amue.fr/>

SCORE : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/score> => filière AENES, CNRS...

Vos interlocuteurs

Bureau des concours

Téléphone : 01 57 27 58 64 / 56 32

drhconcours@univ-paris-diderot.fr

Nous trouver : <http://goo.gl/x3qiwn>

CHAPITRE 8 – PLAN DE FORMATION UP7

Les formations sont ouvertes à **tous les agents exerçant une activité au sein de l'université, titulaires ou non titulaires, quelle que soit leur ancienneté.**

Une *priorité* est accordée aux agents qui s'inscrivent à ces formations pour la première fois et/ou pour lesquels un poste est ouvert aux concours de Paris Diderot en 2019.

Formations

Préparation aux épreuves des concours ITRF catégorie C

- Elaboration du descriptif de fonctions (2 jours – 1 session : **21 février et 18 mars 2019**)
- Profession fonctionnaire (1 jour, **28 mars 2019**)
- Présentation de l'enseignement supérieur (1 jour, **11 avril 2019**)
- Elaboration du CV et de la lettre de motivation (1 jour en **avril-mai 2019** - dates en attente)

Pour les admissibles

- Affirmer ses qualités de communication orale (2 jours, **mai et juin 2019**)
 - Préparation à l'épreuve d'admission du concours ITRF (2 jours, **juin 2019**)
- ➔ *Dès les résultats d'admissibilité connus, contactez immédiatement le bureau de la formation des personnels*

Formations

Préparation aux épreuves des concours ITRF catégorie B

- Elaboration du rapport d'activité (2 jours, 2 sessions **18 février et 11 mars 2019**
12 mars et 29 mars 2019)
 - Profession fonctionnaire (1 jour, **28 mars 2019**)
 - Présentation de l'enseignement Supérieur (1 jour, **11 avril 2019**) : formation adaptée aux épreuves de la catégorie B hors BAP J
- ou** Panorama de l'enseignement supérieur (3 jours, **14 mars, 22 mars et 18 avril 2019**), formation adaptée aux épreuves de la catégorie B en BAP J
- Elaboration du CV et de la lettre de motivation (1 jour, en **avril-mai 2019**)

Pour les admissibles

- Affirmer ses qualités de communication orale (2 jours, en **mai- juin 2019**)
 - Préparation à l'épreuve d'admission du concours ITRF (2 jours, en **juin 2019**)
- ➔ *Dès les résultats d'admissibilité connus,
contactez immédiatement le bureau de la formation des personnels*

Formations

Préparation aux épreuves des concours ITRF catégorie A

- Elaboration du rapport d'activité et rédaction du CV et de la lettre de motivation (3 jours, 3 sessions : **19 février, 13 mars, 29 mars 2019**
21 février, 15 mars et 1er avril 2019
12 mars, 26 mars et 2 avril 2019)
- Profession fonctionnaire (1 jour, **28 mars 2019**)
- Panorama de l'enseignement supérieur (3 jours, **14 mars, 22 mars et 18 avril 2019**)
- Elaboration de la note de synthèse – ASI (2 jours, **11 et 12 avril 2019**)

Pour les admissibles

- Affirmer ses qualités de communication orale (2 jours, **mai-juin 2019**)
 - Préparation à l'épreuve d'admission du concours ITRF (2 jours, entre **mai et septembre 2019**)
- ⇒ *Dès les résultats d'admissibilité connus, contactez immédiatement le bureau de la formation des personnels*

En cas d'empêchement...

Merci de **prévenir rapidement le Bureau de la formation des personnels**, qui pourra ainsi contacter des agents inscrits sur liste d'attente.

Vos demandes de formations : Quelques recommandations !

Complétez la totalité du formulaire (informations relatives au concours préparé, etc.) pour un traitement efficace de la demande de formation par le Bureau de la formation des personnels

Vos demandes de formations : Quelques recommandations !

Vérifiez les formations adaptées aux épreuves du(des) concours préparé(s)

(cf. tableau récapitulatif des épreuves de concours ITRF)

	Inscription			Admissibilité		Admission	
	INSCRIPTION LAU UVS (BREVET VAGUE)	PRESCRIPTION ET ENVOI DU DOSSIER (MISE EN COULEUR ORANGE) : BREVET DE CONDAMNATION AU CONTRA (CONCOURS)	PRESCRIPTION ET ENVOI DU DOSSIER (MISE EN COULEUR ORANGE) : BREVET DE CONDAMNATION AU CONTRA (CONCOURS)	Epreuves écrites	Etude de la parure pédagogique de dossier par le jury	CV et lettres de motivation à remplir en ligne sur le site de l'Université	Audition
CATEGORIE A							
Ingenieur de recherche INTERNE	OUI	OUI + envoi des effecteurs		Rapport d'activité / Organigramme fonctionnel et structurel / Annexes / Coef 2		OUI	45 min dont 15 min max. de présentation / Coef 4
Ingenieur d'étude INTERNE	OUI	OUI + envoi des effecteurs		Rapport d'activité / Organigramme fonctionnel et structurel / Annexes / Coef 2		OUI	30 min dont 5 min max. de présentation / Coef 4
Assistant ingénieur INTERNE	OUI	OUI + envoi des effecteurs		Rapport d'activité / Organigramme fonctionnel et structurel / Annexes / Coef 2		OUI	30 min dont 5 min max. de présentation / Coef 4
Ingenieur de recherche EXTERNE	OUI	OUI + envoi des effecteurs		Rapport d'activité / Organigramme fonctionnel et structurel / Annexes / Coef 4		OUI	45 min dont 15 min max. de présentation / Coef 5
Ingenieur d'étude EXTERNE	OUI	OUI + envoi des effecteurs		Rapport d'activité / Organigramme fonctionnel et structurel / Annexes / Coef 4		OUI	30 min dont 5 min max. de présentation / Coef 5
Assistant ingénieur EXTERNE	OUI	OUI + envoi des effecteurs		Note technique de questions, réalisation des pratiques et exam - Coef 4		OUI	30 min dont 5 min max. de présentation + entretien d'un T.P. max. 10/20 (Audition) / Coef 5
CATEGORIE B							
Traitement de classe supérieures et de classe normale INTERNE	OUI	OUI + envoi des effecteurs		Rapport d'activité / Organigramme fonctionnel et structurel / Annexes / Coef 3		OUI	22 min dont 5 min max. de présentation / Coef 6
Traitement de classe supérieures et de classe normale EXTERNE	OUI	OUI + envoi des effecteurs		30/40 (Coef 3) TCH - Questions + réalisation des pratiques + ex. TCH, bilan TCH Ag. sans entretien		OUI	De l'avis initial de la Régionalisation, les concours externes de catégorie B et C comprennent deux épreuves d'admission : une épreuve professionnelle et une épreuve orale (la différence des concours externes de catégorie A qui ne comprennent qu'une unique épreuve orale). Une simplification des épreuves des concours 2017 externes de catégorie B et C doit intervenir dès la session 2019 (voir modification de l'arrêté du 20 décembre 2017 en lien dans le document).
CATEGORIE C							
Ajouts techniques principal de 2ème classe INTERNE	OUI	OUI		Descriptif de fonctions antérieures, par Organigramme (Annexes) / Coef 2		OUI	30 min dont 5 min max. de présentation / Coef 3
Ajouts techniques principal de 2ème classe EXTERNE	OUI	OUI		30/40 (Coef 3) Traitement de questions et réalisation de cas pratiques et Exercices relatifs de l'emploi		OUI	De l'avis initial de la Régionalisation, les concours externes de catégorie B et C comprennent deux épreuves d'admission : une épreuve professionnelle et une épreuve orale (la différence des concours externes de catégorie A, qui ne comprennent qu'une unique épreuve orale). Une simplification des épreuves des concours 2017 externes de catégorie B et C doit intervenir dès la session 2019 (voir modification de l'arrêté du 20 décembre 2017 en lien dans le document).
Ajouts techniques de recherche en de formation post-secondaire par le voie du PACSE			OUI - ENVOI A FOUR EPI/PLI			CV + lettres de motivation (que de Coef)	15 à 20 min dont 5 min max. de présentation (que de Coef)
Ajouts techniques de recherche en de formation post-secondaire direct			OUI - ENVOI A L'ARCTAFARE			CV + lettres de motivation (que de Coef)	15 à 20 min dont 5 min max. de présentation (que de Coef)

Le site Intranet de la D.R.H.

Trouver une form 

Ressources Humaines

Votre carrière à Paris Diderot

Recrutement et concours

Formation des personnels

Offre de formation

Procédures et éléments réglementaires

Formateurs internes à Paris Diderot

Espaces de formation

Action sociale

Handicap

 > Ressources Humaines > **Formation des personnels**

l'accompagnement des agents tout au long de leur carrière : préparation aux concours, entrée dans le métier, adaptation à l'emploi, développement ou acquisition de nouvelles compétences...

Vous trouverez dans cette rubrique toutes les offres proposées par Paris Diderot et ses partenaires ainsi que la liste de vos interlocuteurs au sein du service.

Mots clés >



Offre de formation

[> Lire la suite](#)



Espaces de formation

[> Lire la suite](#)

Coordinateur.trice logistique

Elisabeth Baur

Tél. : 01 57 27 56 95

elisabeth.baur@univ-paris-diderot.fr



Dispositifs, procédures et éléments réglementaires

[> Lire la suite](#)

Formateurs internes à Paris Diderot

Plan de formation 2018

Vos interlocuteurs

Bureau de la formation des personnels

Téléphone : 01 57 27 56 30 / 56 92

formation.drh@univ-paris-diderot.fr

Nous trouver : <http://goo.gl/x3qiwn>